

## **RÉGIME DE SERVICES JURIDIQUES UNIFOR**

## Forfait Niveau entrée

## 2024 CEDULE DES BENEFICES (Qc)

ESTAMENTS ET VÉRIFICATIONS destament simple ou codicille (Testament principal seulement) destament ou codicille pour conjoint(e) (Testament principal seulement) Mandat de protection Mandat de protection pour conjoint(e)  TE: Le Régime ne paie pas de montant supplémentaire (i.e. c'est inclus dans le montant	\$175 (F) \$75 (F) \$80 (F) \$40 (F)	NIL NIL NIL
estament ou codicille pour conjoint(e) (Testament principal seulement) Mandat de protection Mandat de protection pour conjoint(e) TE: Le Régime ne paie pas de montant supplémentaire (i.e. c'est inclus dans le montan	\$75 (F) \$80 (F) \$40 (F)	NIL
Mandat de protection Mandat de protection pour conjoint(e) TE: Le Régime ne paie pas de montant supplémentaire (i.e. c'est inclus dans le montar.	\$75 (F) \$80 (F) \$40 (F)	
Mandat de protection pour conjoint(e) TE: Le Régime ne paie pas de montant supplémentaire (i.e. c'est inclus dans le montar.	\$40 (F)	NIL
TE: Le Régime ne paie pas de montant supplémentaire (i.e. c'est inclus dans le montan	\$40 (F)	
		NIL
ructions quant aux soins désirés, faits dans le cadre d'un mandat de protection.	nt forfaitaire) pour un mandat de fin de vie, des	directives médicales ou
Procuration simple	\$50 (F)	NIL
Procuration pour conjoint(e)	\$30 (F)	NIL
	nt forfaitaire) pour des additions ou procuration	s supplémentaires nommant de
<ul> <li>i) Le défunt était membre du Régime à la date du décès <u>et</u> le(a) conjoint(e) survivant(e) du défunt ou l'enfant à charge est un bénéficiaire</li> </ul>	\$175 de l'heure jusqu'à \$350	\$175 de l'heure
ii) Le liquidateur est un membre du Régime <u>et</u> un bénéficiaire	\$175 de l'heure jusqu'à \$350	\$175 de l'heure
iii) Autre que (a) (i) ou (a) (ii) ci-dessus	\$175 de l'heure jusqu'à \$350	\$300 de l'heure
i) comme (a) (i) ci-dessus	NIL	\$175 de l'heure
ii) comme (a) (ii) ci-dessus	NIL	\$175 de l'heure
	NIL	\$300 de l'heure
e pour une succession		
a réclamation est de moins 10,000.00\$		
i) comme 3(a)(i) ci-dessus	\$175 de l'heure jusqu'à \$700	\$175 de l'heure
ii) comme 3(a)(ii) ci-dessus	\$175 de l'heure jusqu'à \$700	\$175 de l'heure
iii) comme 3(a)(iii) ci-dessus	\$175 de l'heure jusqu'à \$700	\$300 de l'heure
a réclamation est de plus de 10,000.00\$		
i) comme 3(a)(i) ci-dessus	\$175 de l'heure jusqu'à \$1750	\$175 de l'heure
ii) comme 3(a)(ii) ci-dessus	\$175 de l'heure jusqu'à \$1750	\$175 de l'heure
iii) comme 3(a)(iii) ci-dessus	\$175 de l'heure jusqu'à \$1750	\$300 de l'heure
e pour un membre du Régime contestant une succession		
éclamation de moins de 10,000.00\$	\$175 de l'heure jusqu'à \$700	\$175 de l'heure
éclamation de plus de 10,000.00\$	\$175 de l'heure jusqu'à \$1750	\$175 de l'heure
	NIL	\$175 de l'heure
	cureurs ou mandataires alternatifs ou substituts. ninistration successorale ravail du notaire/avocat i) Le défunt était membre du Régime à la date du décès <u>et</u> le(a) conjoint(e)	inistration successorale fravail du notaire/avocat j) Le défunt était membre du Régime à la date du décès et le(a) conjoint(e) survivant(e) du défunt ou l'enfant à charge est un bénéficiaire ji) Le liquidateur est un membre du Régime et un bénéficiaire ji) Le liquidateur est un membre du Régime et un bénéficiaire ji) Le liquidateur est un membre du Régime et un bénéficiaire ji) Le liquidateur de la succession (ou le travail du tuteur) ji) comme (a) (i) ci-dessus Le travail du liquidateur de la succession (ou le travail du tuteur) ji) comme (a) (ii) ci-dessus jii) comme (a) (iii) ci-dessus jii) comme (a) (iii) ci-dessus jii) comme (a) (iii) ci-dessus jii) comme 3(a)(ii) ci-dessus jii) comme 3(a)(ii) ci-dessus jii) comme 3(a)(iii) ci-dessus

1/1/2024

Bénéfice du régime\*:

rien (NIL) ou forfaitaire (F) ou \$175 de l'heure jusqu'au maximum des montants indiqués (H); les taxes payables (e.g. TPS,TVQ) <u>ne sont pas</u> incluses dans le bénéfice du régime. rien (NIL) ou forfaitaire (F) ou \$175 de l'heure (H) tel qu'indiqué (<u>en plus des taxes, des déboursés et examen de titres</u>). Bénéficiaire paie\*\*:

NOTE: Cette cédule des bénéfices s'applique seulement si vous choisissez un(e) avocat(e) du régime ou un(e) avocat(e) coopérant(e) ou un(e) notaire coopérant(e).

Si vous choisissez un(e) avocat(e) non-coopérant(e) ou un(e) notaire non-coopérant(e), veuillez contacter le bureau du Régime pour obtenir une cédule de remboursement.